

EXTENSION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

**Vous êtes
concerné !**

Paris, le 3 juin 2019

Madame, Monsieur,

Vous résidez dans une commune désormais concernée par le Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, dont le rayon a récemment été étendu de 10 à 20 km. Ce PPI est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques liés à l'existence de cette installation. L'extension de ce dispositif à votre commune, décidée par le gouvernement, permet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics (communes, préfectures, etc.) et de mieux préparer les riverains, dont vous faites partie, à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Concrètement, en plus d'une meilleure préparation de votre commune, vous bénéficierez d'une information spécifique sur les risques associés à la présence d'une centrale nucléaire, la prévention de ces risques et la conduite à tenir en cas d'alerte et d'une distribution gratuite de comprimés d'iode stable. Le préfet pourrait vous demander de prendre ce médicament si la situation l'exigeait.

Vous recevrez en septembre prochain un courrier qui vous permettra de retirer vos comprimés d'iode dans une des pharmacies participant à l'opération.

Des moyens d'information spécifiques sont dès à présent à votre disposition pour vous renseigner sur ce nouveau dispositif :

- Le site www.distribution-iode.com, et notamment sa foire aux questions (FAQ) et ses vidéos pédagogiques ;
- Les conseillers du numéro vert 0 800 96 00 20 (appel gratuit) répondent à toutes vos questions du lundi au vendredi, de 10h à 18h30, et le samedi, de 10h à 12h.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



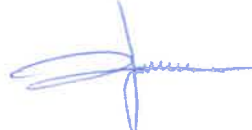
Jacques Witkowski

Le préfet, directeur général
de la sécurité civile
et de la gestion des crises



Professeur Jérôme Salomon

Le directeur général de la santé



Bernard Doroszczuk

Le président de
l'Autorité de sûreté nucléaire